

Les droits des minorités ethniques et religieuses en Inde sont garantis par la loi, et le gouvernement indien a pris plusieurs mesures en vue de la promotion de leurs droits et de leur pleine et entière participation à la société civile indienne. Néanmoins, la discrimination de la société à l'égard des minorités se poursuit. En décembre 1996 le Rapporteur spécial de l'ONU sur l'intolérance religieuse a visité l'Inde; son rapport serait disponible lors de la 53e session de la Commission des droits de l'homme.

La Commission nationale indienne des droits de la personne, établie en 1993, a montré sa volonté de s'attaquer aux cas qui suscitent la controverse et s'est penchée sur les problèmes critiques touchant les droits de la personne. M. Max Yalden, alors président de la Commission canadienne des droits de la personne, a rencontré les membres de la Commission indienne et d'autres ONG au cours de sa deuxième visite en Inde, en février 1996.

### **POSITION DU CANADA**

Bilatéralement, le Canada maintient un dialogue sur les droits de la personne avec le gouvernement indien, aussi bien au niveau national qu'avec les États. Par exemple, le ministre des Affaires étrangères, M. Axworthy, a abordé le sujet avec le ministre des Affaires étrangères de l'Inde, M. Gujral, lorsqu'il est venu au Canada en septembre 1996.

Le Canada collabore avec le gouvernement indien, d'autres gouvernements, le secteur privé, des ONG et des institutions internationales afin d'améliorer la situation des droits de la personne en Inde. Grâce au Fonds de soutien au bon gouvernement, le Canada appuie financièrement les efforts des ONG indiennes au chapitre des droits de la personne. En outre, les contributions du Canada au développement et à la croissance durable en Inde permettent de s'attaquer à la pauvreté qui fait obstacle à l'instauration d'une culture fondée sur le respect des droits de la personne.

Multilatéralement, le Canada a versé en 1996 une contribution de 700 000 \$ au Programme international d'élimination du travail des enfants de l'OIT. Le Canada collabore également avec la Commission des droits de l'homme des Nations unies sur l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, selon laquelle les pays seraient tenus de criminaliser la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie enfantines, et d'étendre la compétence de leurs tribunaux au-delà de leurs frontières.